



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** DT2009-058 (version : 1)

**Date :** 01 Juin 2009

**Unité administrative responsable** Bureau du développement touristique et des grands événements

**Instance décisionnelle** Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Autoriser l'ordonnance relative au permis d'amuseur public et les modifications aux règles de la circulation et de stationnement dans le cadre des spectacles du Cirque du Soleil.

### Code(s) de classification

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le présent sommaire fait suite à la résolution CV-2009-0400 afin de permettre au Cirque du Soleil de présenter son spectacle déambulatoire sur le domaine public.

Le règlement R.C.E.V.Q. 61 (résolution CE-2008-2054) permet au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements d'édicter des ordonnances et une délégation d'autres pouvoirs dans le cadre de la réalisation d'événements spéciaux.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'ordonnance relative au permis d'amuseur découle du Règlement VQA-6 « Règlement sur les amuseurs publics ». Elle servira à distinguer les prestations offertes dans le cadre du spectacle ambulant « Les chemins invisibles » du Cirque du Soleil des spectacles d'amuseurs publics et définira les conditions dans lesquelles ce spectacle pourra être présenté. Le spectacle du Cirque du Soleil aura lieu du mercredi au dimanche, une représentation par soir, du 24 juin au premier lundi de septembre.

Le Bureau du développement touristique et des grands événements s'assurera que ces conditions de réalisation soient respectées.

Les rues empruntées par les déambulatoires, dont le plan est annexé, sont, pour le départ # 1, les rues Vallières, Saint-Vallier, de l'Éperon et des Prairies. Le départ # 2, de Saint-Vallier (carré Lépine) jusqu'à l'entrée du site sous les bretelles et le départ # 3, la rue Saint-Dominique, près de la rue Prince-Édouard, jusqu'au boulevard Charest qui sera traversé pour l'accès au site juste de l'autre côté.

Tous ces trajets convergent vers le site principal sous les bretelles de l'autoroute Dufferin-Montmorency. La durée totale du spectacle incluant les déambulatoires est d'environ 70 minutes et se déroule entre 21 h 30 et 22 h 40.

## RECOMMANDATION

1° D'adopter, conformément aux dispositions du Règlement VQA-6 « Règlement sur les amuseurs publics » le contenu de l'ordonnance numéro 48 concernant les spectacles du Cirque du Soleil sur le domaine public (jointe en annexe).

2° d'adopter les modifications numéros 2009-A1-019 et 2009-A1-020 aux règles de circulation et de stationnement dans la ville de Québec lors de la tenue de cet événement (jointes en annexe)

## IMPACT(S) FINANCIER(S)

## ÉTAPES SUBSÉQUENTES

## ANNEXES

Ordonnance 48 (électronique)

Modification 2009-A1-019 (électronique)



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro</b> : DT2009-058 (version : 1) <b>Date</b> : 01 Juin 2009
<b>Unité administrative responsable</b> Bureau du développement touristique et des grands événements	
<b>Instance décisionnelle</b> Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement	<b>Date cible</b> :
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b> Autoriser l'ordonnance relative au permis d'amuseur public et les modifications aux règles de la circulation et de stationnement dans le cadre des spectacles du Cirque du Soleil.	
<b>ANNEXES</b> Modification 2009-A1-020 (électronique)	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention</b> <b>Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b> Richard Duchesne <span style="float: right;">Favorable 2009-06-11</span>	
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b> Jean-Louis Duchesne <span style="float: right;">Favorable 2009-06-11</span>	
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
<b>Résolution(s)</b>	

Ville de Québec

*Règlement sur les amuseurs publics, VQA-6, et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec*

**Ordonnance numéro 48**

**Relativement au spectacle du Cirque du Soleil**

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7.6 du *Règlement sur les amuseurs publics, VQA-6, et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec* et par l'article 91 de la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.5), le comité exécutif édicte ce qui suit :

Le Cirque du Soleil est autorisé à présenter le spectacle décrit ci-dessous, aux conditions suivantes :

1° un spectacle déambulatoire qui emprunte un des trajets prévus à l'annexe A;

2° le spectacle a lieu, une fois par jour, tous les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches durant la période comprise entre le 24 juin et le premier lundi de septembre.

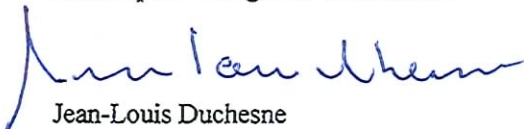
Le Cirque du Soleil est exempté de l'obligation de détenir un permis d'amuseur public.

La présente ordonnance a effet jusqu'au premier lundi du mois de septembre 2013.

Édicté à Québec, le 10 juin 2009

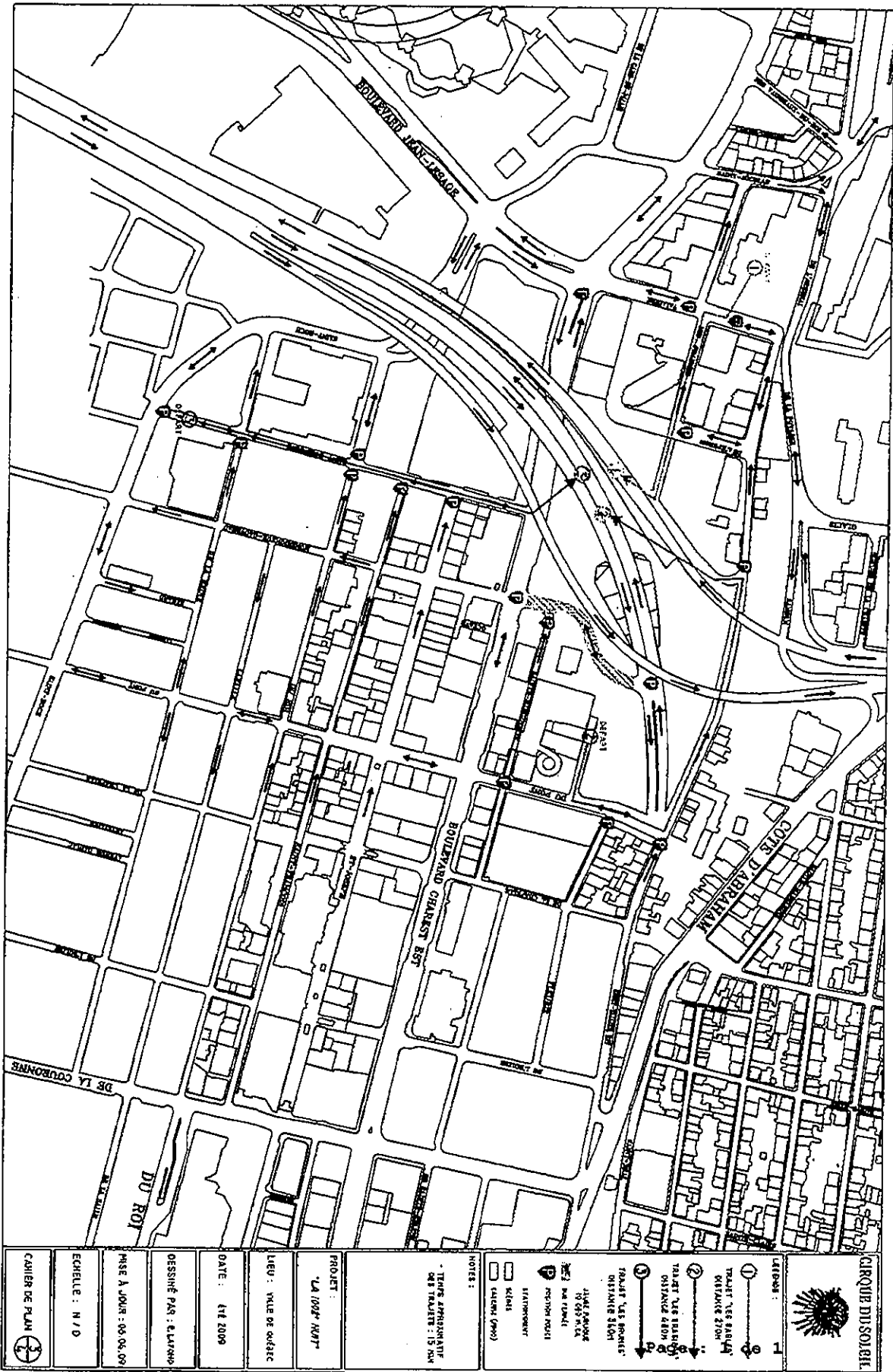
Le directeur du Bureau du développement  
touristique et des grands événements

Québec, le 10 juin 2009



Jean-Louis Duchesne

ANNEXE A  
TRAJETS PRÉVUS



**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT**  
**ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC**  
**LORS DE L'ÉVÉNEMENT**  
**« CIRQUE DU SOLEIL AMBULANT - PRATIQUES »**  
**SE TENANT DU 10 JUIN AU 22 JUIN 2009.**

**NUMÉRO :** 2009-A1-019

**ACTIVITÉ :** Cirque du Soleil ambulant (pratiques)

**LOCALISATION :** Rue Saint-Dominique, entre le boulevard Charest Est et la rue Prince-Édouard.

**ACTIONS À PRENDRE :** - Interdire le stationnement - remorquage et la circulation de de 18 h à 24 h le vendredi 12 juin et le mardi 16 juin.

---

**LOCALISATION :** Rue De Saint-Vallier Est, entre le carré Lépine et la rue de l'Éperon.

**ACTIONS À PRENDRE :** - Interdire le stationnement - remorquage et la circulation de de 18 h à 24 h le samedi 13 juin et le mercredi 17 juin.

---

**LOCALISATIONS :** Rue Vallières, entre les rues De Saint-Vallier Est et des Prairies.  
Rue De Saint-Vallier Est, entre les rues de l'Éperon et Vallières.  
Rue de l'Éperon, entre les rues De Saint-Vallier Est et des Prairies.  
Rue des Prairies, entre la rue de l'Éperon et son extrémité située à l'ouest.

**ACTIONS À PRENDRE :** - Interdire le stationnement - remorquage et la circulation de de 18 h à 24 h le lundi 15 juin et le jeudi 18 juin.

---

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT**  
**ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC**  
**LORS DE L'ÉVÉNEMENT**  
**« CIRQUE DU SOLEIL AMBULANT - PRATIQUES »**  
**SE TENANT DU 10 JUIN AU 22 JUIN 2009.**

- LOCALISATIONS :**
- Rue Saint-Dominique, entre le boulevard Charest Est et la rue Prince-Édouard.
  - Rue De Saint-Vallier Est, entre le carré Lépine et la rue de l'Éperon.
  - Rue Vallières, entre les rues De Saint-Vallier Est et des Prairies.
  - Rue De Saint-Vallier Est, entre les rues de l'Éperon et Vallières.
  - Rue de l'Éperon, entre les rues De Saint-Vallier Est et des Prairies.
  - Rue des Prairies, entre la rue de l'Éperon et son extrémité située à l'ouest.

- ACTIONS À PRENDRE :**
- Interdire le stationnement - remorquage et la circulation de de 19 h à 24 h le samedi 20 juin, le dimanche 21 juin et le lundi 22 juin.

Division des travaux publics  
2009-06-09.

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC  
LORS DE L'ÉVÉNEMENT  
« CIRQUE DU SOLEIL AMBULANT »  
SE TENANT DU 24 JUIN AU 6 SEPTEMBRE 2009.**

**NUMÉRO :** 2009-A1-020

**ACTIVITÉ :** Cirque du Soleil ambulant

**LOCALISATIONS :**

Rue Saint-Dominique, entre le boulevard Charest Est et la rue Prince-Édouard.

Rue De Saint-Vallier Est, entre le carré Lépine et la rue de l'Éperon.

Rue Vallières, entre les rues De Saint-Vallier Est et des Prairies.

Rue De Saint-Vallier Est, entre les rues de l'Éperon et Vallières.

Rue de l'Éperon, entre les rues De Saint-Vallier Est et des Prairies.

Rue des Prairies, entre la rue de l'Éperon et son extrémité située à l'ouest.

**ACTIONS À PRENDRE :** - Interdire le stationnement - remorquage et la circulation de de 19 h à 22 h du mercredi au dimanche.

Division des travaux publics  
2009-06-09.

